

Extrait du Registre des délibérations du Comité syndical

Délibération n° 2026-06-05

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
13	8	10

Convocation le :

15 juin 2026

Délibération :

2026-06-05

**DELIBERATION POUR LA
MODIFICATION DES STATUTS**

L'an deux-mil-vingt-six, le jeudi 25 juin à 18h30, en la mairie de Champeaux, s'est réuni le comité syndical en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIVOM de la Plaine de Brie

Etaient présents :

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIVOM Plaine de Brie ;

Monsieur Yves LAGÜES-BAGET, vice-président et maire de Champeaux ;

Monsieur Stéphane HUBERT, représentant de Champeaux ;

Monsieur Bruno REMOND, maire d'Andrezel ;

Monsieur Serge BRIERE, représentant d'Andrezel ;

Madame Françoise KUBIAK, vice-présidente et maire de St-Méry ;

Monsieur Patrice MOTTE, représentant de Blandy-les-Tours ;

Madame Isabelle LIEUREY, représentante de Crisenoy ;

Etaient Absents excusés :

Madame Candice BOYER, représentante d'Andrezel ;

Monsieur Laurent CRIEF, représentant de Saint-Méry ;

Monsieur Manuel SIRERA, représentant de Crisenoy, a donné pouvoir à Madame Isabelle LIEURRY ;

Monsieur Pascal KUBIAK, représentant de St-Méry a donné pouvoir à Madame Françoise KUBIAK.

Les conditions de quorum étant remplies, les membres du comité syndical présents peuvent délibérer en exécution du l'article L-2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Yves LAGÜES-BAGET est désigné secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Vu la loi de réforme des collectivités territoriales n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant sur les règles applicables au EPCI en matière de définition et de modification de leurs statuts ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 avril 1982 portant création du syndicat ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 octobre 2020 portant modification des statuts ;

Vu les statuts de juin 2025 ;

Considérant le projet de modification des statuts suite à l'abandon de la compétence obligatoire « création et gestion d'un pôle pour les professionnels de santé » ;

Entendu le rapport de monsieur le Président,

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité

ANNULE ET REMPLACE la délibération la délibération du Comité Syndical n°2025/06/01 du 3 juin 2025 ;

ADOpte les nouveaux statuts du syndicat dont le nom redevient SIRP ACSM, annexés à la présente ayant pour objet la seule compétence suivante : gestion administrative et financière du regroupement pédagogique des communes d'Andrezel, Champeaux et Saint-Méry.

DIT que les statuts seront notifiés aux mairies adhérentes pour approbation conformément aux article L.5211-17 et L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales ;

DEMANDE à monsieur le Préfet de Seine-et-Marne au terme de cette consultation, d'arrêter les nouveaux statuts.

2

Fait et délibéré en séance,

Le 25 juin 2026,

Pour extrait certifié conforme,

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET,

Président du SIVOM de la Plaine de Brie,

REGROUPEMENT
PEDAGOGIQUE
0160 66 96 47
MAISON DE SANTE
SIVOM PLAINE DE BRIE
18, rue du Cloître - 77720 CHAMPEAUX